



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Brésil

Question écrite n° 78314

Texte de la question

La flore et la faune amazoniennes ne recèlent peut-être pas l'élixir de jouvence, mais des propriétés qui pourraient permettre de soigner des maladies telles que le cancer ou la sclérose. La convoitise que suscitent ces richesses a conduit les autorités brésiliennes à renforcer de façon parfois excessive leur lutte contre la « bio piraterie ». Certains hommes politiques, généraux retraités et sites internet semblent en effet convaincus que la plus grande forêt tropicale du monde grouille de « bio pirates » qui ramassent des graines, des feuilles et prélèvent des échantillons sanguins d'animaux dont le code génétique pourrait servir à l'élaboration du prochain médicament miracle. Le gouvernement a imposé des règles strictes qui s'appliquent à la fois aux Brésiliens et aux étrangers. Les scientifiques disent que les règles sont si strictes et si bien appliquées qu'il est devenu impossible d'emmener des échantillons à l'étranger pour les analyser, ce qui réduit la recherche à pas grand-chose et conduit de nombreux scientifiques à se tourner vers l'Équateur, la Bolivie et le Pérou. Les scientifiques brésiliens eux-mêmes ressentent également cette pression. Compte tenu de cette situation très handicapante pour la recherche scientifique internationale, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il entend entamer d'urgence des discussions avec les autorités brésiliennes au sujet de ce dossier afin que soit rapidement trouvée une solution qui puisse satisfaire le Brésil tout en garantissant la relance des activités de recherche scientifique en Amazonie.

Texte de la réponse

La législation brésilienne en vigueur, concernant la protection de la biodiversité, s'inspire de la convention internationale sur la biodiversité, signée à Rio de Janeiro le 5 juin 1992 et dont la France est également signataire. Au terme de cette convention, chaque partie contractante est invitée à réglementer et à gérer les ressources biologiques présentant une importance pour la conservation de la diversité biologique. Pour leur part, les autorités brésiliennes ont pris des dispositions législatives visant à cet objectif, notamment pour ce qui concerne l'Amazonie. Pour autant, ces dispositions ne mettent pas d'obstacle formel à la coopération menée par les grands organismes de recherche français en Amazonie. Ces grands organismes (IRD, CIRAD...) ont signé des accords de coopération avec leurs homologues brésiliens, fondés sur le partenariat et le partage des résultats. Ces recherches nécessitent une autorisation des autorités brésiliennes, laquelle a d'autant plus de chance d'aboutir qu'elle sera menée conjointement avec des équipes brésiliennes. À titre d'exemple, en Amazonie, l'institut de recherche pour le développement (IRD) mène actuellement une quinzaine de programmes en collaboration avec d'autres partenaires scientifiques français et brésiliens. Pour sa part, le centre de coopération internationale en recherche agronomique (CIRAD) y conduit dix projets. Les thèmes de ces recherches portent notamment sur le climat, les ressources naturelles (hydriques et ichtyologiques), la biodiversité et les relations entre la santé et l'environnement avec un objectif de développement durable. Par ailleurs, des actions de recherche sur l'Amazonie se développent au plan régional en s'appuyant sur une présence française, scientifique et académique, en Guyane. Ces questions sur la diversité biologique et l'accès aux ressources génétiques feront d'ailleurs l'objet central des débats de la 8e conférence des parties (COP 8) de la convention sur la diversité biologique qui se tiendra à Curitiba au Brésil du 20 au 31 mars 2006. Tant les

autorités brésiliennes que françaises seront représentées à cette conférence internationale. Enfin, il convient de souligner l'excellence des relations entre la France et le Brésil dont a témoigné le succès rencontré par la saison « Brésil, Brésils » en France en 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78314

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10679

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1210